

**Procès-verbal de la réunion du  
Conseil Communautaire du 4 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Condé-sur-Iffs sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	27.04.2023
Date d'affichage	27.04.2023
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	27
Titulaires	26
Suppléants	1
Pouvoirs	8
Votants	35
<b>Quorum</b>	<b>20</b>
Délégations visées et publiées le 15.05.2023 Procès-verbal publié le <i>2.06.2023</i>	

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Mme Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Didier LEMONNIER, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert GEMY (pouvoir à Richard MARTIN), Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), Ann BAUGAS, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), MM. Michel CRUCHON (pouvoir à Eric DUVAL), William HERFORT, Philippe PIARD (pouvoir à Alain PORQUET), Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alain BOHEME et Patrice MARTIN,

Secrétaire de séance : Mme Nathaly MONROCQ

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Condé-sur-Iffs pour leur accueil.

Mme Nathaly MONROCQ est désignée secrétaire de séance.

Les prochains conseils communautaires auront lieu les 1<sup>er</sup> juin (Janville) et 22 juin (Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger).

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

☞ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**N°2023/69 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 6 avril 2023**

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Valès dunes du 6 avril 2023.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 6 avril 2023, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

## ☞ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
AMO réalisation d'un complément d'étude diagnostic sur le système d'assainissement de Cagny, Emiéville et Frénoville	24/03/23	6 200,00	7 440,00	SICEE
Panneaux signalétiques dans le marais	18/04/23	13 988,00	16 785,60	PIC BOIS

## ☞ ADMINISTRATION GENERALE N°2023/70 – Sièges administratifs communautaires

Le siège administratif de la communauté de communes est installé depuis 2011 dans des locaux loués à la mairie d'Argences. Un agrandissement a eu lieu en 2017 suite à la fusion avec Entre Bois et Marais, pour passer de 200 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup> (récupération du rez-de-chaussée). En parallèle, les effectifs sont passés de 3 agents en 2011, à 11 en 2022. Une réflexion a donc été lancée pour travailler au déménagement dans un nouveau lieu et une commission thématique dédiée créée.

Il est proposé d'étudier la possibilité de construire le siège sur un terrain appartenant déjà à la CDC, à l'arrière du complexe aquatique, dans la zone dite « Les 10 acres ». Le projet sera tourné vers l'optimisation foncière et la sobriété énergétique (raccordement à la chaufferie bois).

M. DECLERCK demande si contact a été pris avec l'exploitant actuel de la parcelle.

M. le Président précise que l'exploitant n'a pas encore été joint. Il n'y a actuellement pas de bail liant à la CDC. Une indemnité pour perte d'exploitation pourrait être demandée.

Mme ARRUEGO vérifiera si l'exploitant a déjà perçu une indemnisation lors de la cession du terrain de la commune de Moul à la CDC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Acte le principe d'implantation du futur siège administratif communautaire sur une partie des parcelles AI0011, AI0012 et AI0013 à Moul-Chicheboville afin de pouvoir lancer les pré-études, notamment sur la faisabilité technique et économique du projet ;

☞ Autorise le lancement des études de faisabilité.

## N°2023/71 – Modification des statuts de Caen Normandie Métropole

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole s'est transformé en syndicat mixte fermé le 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à la création du pôle métropolitain Réseau Ouest



Normand et au départ des Conseils départementaux membres de ce dernier. Le nouveau périmètre du syndicat mixte a été déterminé par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022, autorisant la réduction du périmètre du syndicat mixte pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Les syndicats mixtes fermés sont, par renvoi de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, soumis aux dispositions applicables au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou sans fiscalité propre, tels que les syndicats de communes, prévues aux articles L.5211-1 et suivants du CGCT. Cette majorité qualifiée vaut également pour l'accord donné, ou la proposition faite à un EPCI ou à une collectivité d'adhérer.

Les statuts du pôle métropolitain, dans leur forme actuelle, datent pour l'essentiel de mai 2015, puis ils ont été modifiés à la marge en décembre 2017 et en juin 2021. Une modification et mise à jour des statuts est nécessaire, pour acter du passage en syndicat mixte fermé et ainsi se mettre en conformité avec le CGCT.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Ensemble du document : suppression des références « Réseau » et au « Socle » ;
- Préambule : suppression du dernier paragraphe nommé « une démarche d'ouverture » propre à la définition du pôle métropolitain « Réseau » ;
- Article 1 (Membres et dénomination) : suppression de la définition de la ligne de partage entre « Réseau » et « Socle » ;
- Article 4 (Comité syndical) : règle générale de maintien à l'identique des règles de calcul du nombre de délégués.
  - o Alinéa 4.1.2. : modification des références au « Socle » pour « de niveau métropolitain » ;
  - o Création d'un nouvel alinéa 4.1.3. : reprise des règles de calcul pour les EPCI ayant délégué leur compétence, sans impact sur le nombre de délégués actuels
- Article 12 : modification des références au CGCT pour correspondre aux syndicats mixtes fermés ;
- Suppression des articles 14 (Modifications statutaires) et 15 (Règle de calcul relative au quorum) devenus non-conforme au CGCT du fait du passage en syndicat mixte fermé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 1<sup>er</sup> avril 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2018 autorisant la modification des statuts et l'extension du Pôle métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2022 autorisant la réduction du périmètre du syndicat mixte Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS23-2021 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 25 juin 2021 modifiant ses statuts,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS07-2023 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 31 mars 2023 modifiant ses statuts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de modifier les statuts du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole tels qu'annexés.

### **N°2023/72 – Décision modificative n°11 : membres des commissions thématiques**

Il convient de prendre une décision modificative actant des changements de membres dans des commissions thématiques.

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur,

Considérant qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'empêchement, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Proclame, les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membres de la commission :

**<< Finances >> :**

- Coralie ARRUEGO

### **↳ FINANCES**

#### **N°2023/73 – Demande de subventions**

L'association POM musique a sollicité une subvention auprès de la communauté de communes à hauteur de 131 082 €. Le montant est plus important que l'année passée car l'association souhaite recruter une personne pour assurer le secrétariat et une partie de la direction.

M. Richard MARTIN indique qu'en assemblée générale, l'association a expliqué sa démarche de recrutement qui semble cohérente au vu de l'expérience d'une autre association.

M. MAUBANT demande si une étude a été réalisée pour connaître l'impact d'une reprise en direct par la CDC.

M. le Président explique qu'une première étude a été menée l'année dernière. La CDC n'est pas encore prête pour absorber cette école, car cela demanderait des recrutements en interne qu'il n'est pas possible de réaliser pour le moment.

M. DUVAL demande s'il y a une participation des collectivités extérieures pour les élèves des autres communes.



M. le Président indique que les élèves extérieurs payent deux fois plus leur cotisation.

M. DUVAL demande pourquoi le report d'excédant ou de déficit n'apparaît pas.

Il est précisé que ces chiffres ont été demandés à l'association, qui n'a pu encore les fournir.

M. Richard MARTIN indique que, de mémoire, l'association est tout juste à l'équilibre.

M. PORQUET indique que ces informations sont obligatoires.

Mme de GIBON demande jusqu'à quel âge la CDC subventionne les élèves.

M. Richard MARTIN indique que les tarifs sont plus élevés pour les adultes.

Mme de GIBON demande à ce qu'un contact soit pris avec les communes extérieures pour leur demander de participer par subvention à l'adhésion de leurs élèves.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 8 abstentions et 25 voix pour :

↳ Décide d'attribuer une subvention de 131 082 € à l'association POM musique pour l'année 2023 ;

La subvention à l'association « POM musique » dépassant les 23 000 €, il convient d'établir une convention couvrant la période scolaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'établir une convention d'objectifs 2023 avec l'école de musique POM ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

L'association Les contes buissonniers organise les 12, 13 et 14 mai un festival sur la commune d'Airan. Pour cela, elle sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la CDC à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre et 34 voix pour :

↳ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Les contes buissonniers ;

### **N°2023/74 – Budget principal : décision modificative n°1**

Suite au vote favorable au point précédent, il convient de prendre une décision modificative au budget principal pour le versement de la subvention aux associations POM musique et Les contes buissonniers.

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 132 082.00
65	65748	Subventions de fonctionnement	+ 132 082.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 132 082.00
65	65748	Subventions de fonctionnement	+ 132 082.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

### **N°2023/75 – Cession de la parcelle cadastrée ZB169 sur la commune de Moul-Chicheboville au budget annexe « ZA Val ès dunes 1 »**

Il est rappelé que la parcelle de terrain devant permettre la réalisation de zone d'activités « Val ès dunes 1 » fait partie du patrimoine de la Communauté de communes et est répertoriée à l'inventaire du budget principal sous le n°ZB169 pour une valeur de 203 022,58 €.

En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération d'aménagement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer la parcelle citée vers le budget annexe « ZA Val ès dunes 1 ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de transférer au budget annexe « ZA Val ès dunes 1 » la parcelle inscrite à l'actif du budget principal sous le n°ZB169 pour un montant de 203 022,58 € ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

### **↳ VOIRIES**

### **N°2023/76 – Lancement de la consultation pour les travaux de voirie 2023**

Dans le cadre du programme voirie 2023, il convient de lancer la consultation d'entreprises, après réception de l'ensemble des conventions de groupement de commandes. La consultation sera organisée sous forme de procédure adaptée avec comme critères d'attribution : offre financière 70 %, offre technique 30 % et possibilité de négociation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de lancer une consultation d'entreprises pour le programme voirie 2023, avec comme critères d'attribution : offre financière 70 %, offre technique 30 %, et possibilité de négociation ;

↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires.



## **N°2023/77 – Voirie 2020 : avenant n°5 au marché de travaux**

Afin d'établir le décompte général définitif (DGD) du marché, prenant en compte une moins-value lors d'une sous-traitance (pose de bordures) et d'autres réajustements de quantités, il convient d'acter l'avenant n°5 au marché de travaux de voirie 2020 pour un montant en moins-value de 9 111,80 € HT, soit un montant global de 569 213,40 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation d'un avenant n°5 au marché de travaux de voirie 2020, avec l'entreprise Toffolutti, pour un montant en moins-value de 9 111,80 € HT, soit un montant global de 569 213,40 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

## **↳ ASSAINISSEMENT**

### **N°2023/78 – Lancement de la consultation pour la première partie du programme de travaux d'assainissement collectif 2023**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a acté le programme de réhabilitation 2023 de l'assainissement collectif. Il convient de délibérer pour lancer la consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux, rue de l'église Sainte-Anne à Moul et Sente à l'abbé à Bellengreville. Afin de respecter les exigences de l'Agence de l'Eau, les critères proposés sont : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de la première partie du programme de réhabilitation d'assainissement collectif 2023, rue de l'église Sainte-Anne à Moul et Sente à l'abbé à Bellengreville, avec comme critères 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique ;

↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

### **N°2023/79 – Convention de gestion du système d'assainissement entre la CDC Valès dunes et la CU Caen la mer relative au traitement des effluents de la commune de Banneville-la-Campagne à la station d'épuration de Sannerville**

Le lotissement « Le ru de Banneville » est raccordé au réseau d'assainissement de la communauté urbaine de Caen la mer et l'épuration des eaux usées est assurée par la station de Sannerville. Il convient d'établir une convention afin d'établir les modalités de traitement de ces effluents.

Le rattrapage pour les années 2020, 2021 et 2022 s'élève à 6 578,71 € HT. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif sera de 0,9371 € HT le m<sup>3</sup>.

Il est précisé que le nouveau lotissement souffre déjà d'eaux parasites dans le réseau. Leurs origines ne sont pas encore connues car il n'y a pas de contrôles de conformité réalisés. Il faudra bientôt mettre en place des contrôles systématiques lors des constructions, à la charge des pétitionnaires, car ce genre de problèmes est en train de se multiplier dans les lotissements les plus récents.



M. le Président ajoute que Caen la mer a également confirmé que le raccordement de Saint-Pair et du hameau du Château à Banneville ne sera pas possible sur leur réseau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la convention de gestion du système d'assainissement avec la Communauté urbaine Caen la mer pour le traitement des effluents de la commune de Banneville-la-Campagne à la station d'épuration de Sannerville ;

↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

### 📌 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

#### **N°2023/80 – Finalisation du contournement sud de Caen**

La communauté de communes est adhérente à l'association pour la finalisation du contournement sud de Caen. Afin de faire avancer le projet et d'avoir plus de poids face au Préfet de Région, il est proposé aux membres de délibérer des vœux.

« La réalisation du contournement Sud de Caen vise à une meilleure organisation des déplacements sur l'aire métropolitaine en venant notamment décharger le boulevard périphérique, aujourd'hui très encombré, d'une partie de son trafic. Elle doit également offrir une infrastructure adaptée pour les trafics d'échange et de transit provenant des autoroutes A 13, A 84 et A 88. Enfin, il s'agit également de désengorger les axes secondaires qui servent d'itinéraires de substitution.

Il s'agit de réaliser uniquement le chaînon manquant de 8.5 kms entre la RN 158 et la RD 613

La création d'un itinéraire de substitution permettrait de retrouver sur ces axes une circulation apaisée. Pour toutes ces communes et leurs habitants, la décharge du trafic routier et notamment des poids lourds constituera une amélioration sensible du cadre et de la qualité de vie (amélioration de la qualité de l'air et de l'ambiance acoustique le long de ces routes).

La décharge des axes routiers facilitera également les actions des collectivités territoriales pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes de déplacements doux (vélo, marche à pied...).

Une attention particulière sera portée pour la réalisation de ce tronçon avec la prise en compte de critères environnementaux.

Alors que ce projet figure depuis plus de 25 ans dans les différents documents de planification, la réalisation du « chaînon manquant » n'est plus évoquée depuis une dizaine d'années donnant le sentiment d'abandon larvé qui n'est pas acceptable. Il est donc temps de faire avancer ce dossier

Le conseil communautaire de Valès dunes réuni en séance le 4 mai 2023 interpelle Monsieur le Préfet de Région pour :

- L'inscription du contournement sud dans le cadre du CPER ;
- L'organisation d'une réunion avec les co-financeurs dans les meilleurs délais associant la SAPN ;
- La communication d'un calendrier pour la mise en œuvre de ce projet incluant les études engagées par la DREAL. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Acte ces vœux.



## **N°2023/81 – Plan Local d’Urbanisme de Cagny : prescription de la modification n°1**

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Cagny a été approuvé par délibération du 24 novembre 2017. La commune de Cagny a sollicité la Communauté de communes, compétente en matière d’élaboration de documents d’urbanisme, afin d’adapter son document d’urbanisme de manière à prendre en compte les évolutions récentes et à venir de son territoire.

La modification du PLU de Cagny devra donc notamment permettre :

- D’instaurer une liaison paysagère entre l’ancien site industriel de la sucrerie et la commune voisine de Frénoville,
- D’inscrire les pistes cyclables, notamment autour de l’ancien site industriel de la sucrerie et en lien avec la commune de Frénoville, dans le document d’urbanisme,
- D’engager une réflexion sur l’aménagement global de l’entrée nord de ville le long de la RD613,
- D’organiser la maîtrise du foncier et des futurs projets urbains en lien avec les départs annoncés de plusieurs activités économiques de la commune.

Il convient donc d’engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Cagny.

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Cagny approuvé le 24 novembre 2017 et mis à jour le 9 mars 2023 ;

Vu l’avis favorable de la commission Aménagement de l’espace du 25 avril 2023 ;

Considérant qu’il convient de faire évoluer le PLU de Cagny afin de prendre en compte les évolutions territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

↳ Engage la procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Cagny ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

↳ Dit que la présente délibération fera l’objet des mesures réglementaires de publicité.

## **N°2023/82 – Plan Local d’Urbanisme de Moulton : prescription de la modification n°3**

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Moulton a été approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2011, puis modifié le 26 mai 2012 ainsi que le 13 mars 2015. La récente mise à jour du PLU en date du 9 mars 2023 vient compléter ces évolutions.

La commune de Moulton a sollicité la Communauté de communes, compétente en matière d’élaboration de documents d’urbanisme, afin d’adapter son document d’urbanisme de manière à prendre en compte les évolutions récentes et à venir de son territoire.

La modification du PLU de Moulton devra donc notamment :

- Permettre un changement de destination de bâtiments existants situés en zone Naturelle,

- Supprimer des emplacements réservés correspondants à des projets aujourd'hui réalisés ou abandonnés,
- Adapter le règlement écrit du PLU pour accompagner le projet de construction du siège communautaire,
- Intégrer le porter à connaissances « risques technologiques » concernant la Coopérative Agrial,
- Travailler sur le traitement paysager de la RD613 afin de reculer voire supprimer les reculs obligatoires,
- Traduire le projet d'aménagement global du secteur aujourd'hui non bâti limitrophe de la commune d'Argences, compris entre le RD613, le pôle commercial et le pôle d'équipements publics.

Il convient donc d'engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulton.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val à dunes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulton approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2011, modifié le 26/05/2012 et le 13/03/2015 et mis à jour le 9 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 25 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le PLU de Moulton afin de prendre en compte les évolutions territoriales

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

↳ Engage la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulton ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

↳ Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

#### 📌 **OTRI**

#### **N°2023/83 – Lancement de la consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants**

Il convient de lancer une consultation en procédure formalisée, sous forme d'appel d'offres ouvert, avec comme critère unique d'attribution, le prix, pour un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de carburants d'une durée de 4 ans, réparti en deux lots, avec les quantités annuelles maximum suivantes :

- Lot 1 – Gazole : 120 000 litres/an ;
- Lot 2 – Gazole non routier : 10 000 litres/an ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide du lancement de la consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants, en procédure formalisée, sous forme d'appel d'offres ouvert, avec comme critère unique d'attribution, le prix, pour un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de carburants d'une durée de 4 ans, réparti en deux lots, avec les quantités annuelles maximum suivantes :



- Lot 1 – Gazole : 120 000 litres/an ;
- Lot 2 – Gazole non routier : 10 000 litres/an ;
- ↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

## 🔗 **PERSONNEL**

### **N°2023/84 – Création de poste**

Afin de permettre le recrutement d'un agent en charge du suivi des travaux communautaires, il convient de mettre à jour les tableaux des effectifs des emplois permanents en créant à compter du 5 mai 2023 :

- Un poste de Technicien (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des récents mouvements du personnel, il convient de mettre à jour les tableaux des effectifs des emplois permanents en créant un poste.

M. DUVAL demande si un catégorie C ne serait-il pas suffisant.

M. le Président indique précise que la demande correspond à un poste de B car il demande des compétences spécifiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de créer un poste de technicien (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 5 mai 2023 ;

↳ Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

## 🔗 **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Président indique que dans le cadre de la lutte pour la cybersécurité, le prestataire informatique de la CDC nous a fortement conseillé de créer des adresses professionnelles pour tous les élus communautaires. Leur mise en place se fera probablement en même temps que le déploiement d'un nouvel outil pour les convocations, en remplacement de la Kbox.

- M. PORQUET demande si la date du 6 juin à 17h30 est confirmée pour la commission PLUi.

Il est précisé qu'un retour leur sera fait prochainement.

- M. le Président souhaite évoquer l'obligation de désignation d'un référent déontologue de l'élu local.

Mme de GIBON indique que la question a été étudiée par l'UAMC. Un référent va être très prochainement proposé aux collectivités membres.

- Mme ARRUEGO annonce qu'une visite improvisée dans les marais aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet, en partie sur Bellengreville, mais le chemin n'est pas rencaissé, malgré les demandes formulées à la commune.

Mme ENEE précise que le Conservatoire n'est pas favorable à l'empierrement des chemins à cause de la nature du sol.

- Mme ARRUEGO demande où en est la composition de la CLECT.

Il est précisé que la commune de Condé-sur-lfs n'a pas encore délibéré.

- M. DUGUEY demande quand et comment les piégeurs de ragondins sont rémunérés.

M. le Président précise que cela est le rôle de la FREDON.

M. DECLERCK indique que la campagne a fonctionné mieux que prévu.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,  
Nathaly MONROCQ



Le Président,  
Philippe PESQUEREL

